



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE LEVARE
7 rue de la Mairie
53120 LEVARE

PROCES VERBAL REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 9 février 2017

=====

Le neuf février deux mil dix sept, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur RENAULT Serge, Maire.

Etaient présents : DESSEVRE C. – DESMAIRES P. Adjoint – FRETIGNE M. - LERAY P. – PATUREL J. - JOHAN M. - LEVEILLE L. - PAUTREL M.

Absent excusé : LAMBERT C.
LEUDIERE E. Démissionnaire

Secrétaire de séance : M. DESMAIRES Patrick

=====

Projet de PADD avec la communauté de Communes

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bocage Mayennais a prescrit l'élaboration du PLU intercommunal le 21 octobre 2015.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. Le Maire expose alors le projet de PADD qui compte 10 orientations et 23 points définis en 4 axes principaux :

1. TERRE DE RURALITE

1.1. Une structuration qui repose sur les territoires ruraux

→ *Tirer parti du positionnement territorial du Bocage Mayennais :*

- Capturer et capitaliser sur les échanges opérés entre les pôles voisins, les trois régions et les quatre départements, les axes routiers inter-régionaux et intra-territoriaux, les autoroutes A81-A84 ;
- *Structurer le développement territorial autour de bassins de vie ruraux*
 - Faire de chaque bourg un moteur du développement de ses bassins de vie ruraux ;
 - Affirmer la structuration du territoire autour d'une complémentarité entre deux logiques d'aménagement : multipolaire à l'Ouest et de polarisation à l'Est (Ambrières-les-Vallées) et en son centre (Gorron) ;

1.2. Une identité rurale à valoriser et préserver

- *Conjuguer les enjeux de poursuite du développement urbain et celui de la limitation de l'espace agricole et naturel*
 - Valoriser les potentiels de comblement des bourgs ;
 - Limiter l'étalement urbain sur les terres agricoles et naturelles ;
 - Encadrer le développement urbain au sein des espaces agricoles et naturels ;
 - Limiter de manière générale la consommation d'espace agricole et naturel ;
- *Renforcer la qualité des interfaces entre bourgs et espaces naturels/agricoles*
 - Veiller à la qualité paysagère des lisières urbaines : entrées de bourgs et de hameaux et franges urbaines ;
- *Revitaliser les centres-bourgs et les anciens lotissements*
 - Engager et poursuivre les actions en faveur du renouvellement urbain ;
 - Mettre en lien les actions de renouvellement urbain et l'offre de logements adaptée ;
 - Améliorer la traversée des bourgs ;
 - Faciliter la déambulation ;
 - Lutter contre la vacance ;
 - Poursuivre le développement de l'offre d'équipements et de services ;

2. TERRE DE VIE

2.1. Renouer avec une dynamique démographique

- *Accompagner les évolutions sociodémographiques de l'intercommunalité*
 - Parvenir à une stabilité démographique à l'horizon 2028 et atteindre une dynamique démographique positive à l'horizon 2038 ;
 - Accompagner le vieillissement de la population ;
 - Maintenir une cohésion sociale forte ;
- *Faciliter les parcours résidentiels*
 - Diversifier l'offre de logements et maintenir une offre correspondant aux aspirations des habitants ;
 - Développer l'offre de logements locatives ;
 - Lutter contre la vacance

2.2. Une qualité de vie pour chaque habitant, véritable atout résidentiel du territoire

- *Renforcer la qualité de l'offre en équipements et en services*
 - Poursuivre les politiques engagées en matière de structuration des offres en équipements et services ;
 - Renforcer l'offre de santé en lien avec l'accompagnement du vieillissement de la population ;
 - Maintenir les conditions de rabattement vers les principales centralités ;
- *Flécher les localisations préférentielles des commerces en cohérence avec le projet de territoire ;*
 - Maintenir la présence de commerces de proximité dans les bourgs ;
 - Assurer une complémentarité de l'offre commerciale de proximité en centre-bourg et les commerces de plus grandes superficie en périphérie ;
- *Disposer d'un parc bâti performant énergétiquement et favoriser les énergies renouvelables*
 - Agir sur la performance du parc bâti par l'isolation et la rénovation ;
 - Encourager les principes de construction en faveur d'une performance énergétique ;
- *Préserver la population et les biens des risques naturels et technologiques*
 - Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans la politique d'aménagement ;
 - Anticiper les évolutions des risques liées aux changements climatiques ;
 - Limiter l'exposition des populations et biens aux risques technologiques, nuisances et pollutions

3. TERRE D'EXCELLENCE

3.1. La valorisation des nombreux atouts économiques au cœur du projet de territoire

→ *Renforcer la desserte routière et numérique*

- Assurer la qualité de la desserte des zones d'activité économique ;
- Encourager les offres de transports alternatives à l'usage de la voiture individuelle ;
- Prendre en compte les évolutions relatives à la dématérialisation du travail ;

→ *Valoriser l'offre foncière à vocation économique*

- Conforter les zones d'activités économiques stratégiques
- Valoriser et protéger les points d'accroche économique dits « de proximité » ;
- Conforter le développement des grandes entreprises situées en dehors des zones d'activités économiques ;
- Encourager la mobilisation du parc immobilier d'entreprise afin de faciliter l'installation d'entrepreneurs ;

→ *Agir sur l'emploi*

- Accroître le niveau de formation de la population, dont les jeunes ;
- Accompagner l'installation du conjoint et/ou de la famille des nouveaux salariés ;

3.2. L'agriculture et ses filières, fer de lance du développement économique local

→ *Maintenir et développer l'agriculture et la sylviculture*

- Accompagner et protéger les activités agricoles ;
- Valoriser le patrimoine agricole ;
- Faciliter et permettre la diversification des activités agricoles ;
- Valoriser et protéger les vergers ;
- Accompagner les évolutions paysagères ;
- Valoriser économiquement les activités sylvicoles sur le territoire ;

→ *Valoriser et capitaliser sur la présence d'une filière agroalimentaire structurée*

- Valoriser la filière agroalimentaire ;

3.3. Le tourisme, vitrine des atouts environnementaux et patrimoniaux

→ *Poursuivre la structuration de l'offre touristique*

- Capitaliser sur le positionnement géographique du territoire ;
- Faire bénéficier de l'ensemble du territoire de l'économie touristique ;
- Mettre en réseau l'offre touristique ;
- Poursuivre le tourisme fluvial ;
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel ;
- Permettre et encadrer l'implantation de structure légères d'accueil et de loisir ;

3.4. Une recherche de performance énergétique

→ *Poursuivre l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique*

- Assurer le maintien et le développement des énergies de type hydroélectrique ;
- Permettre l'utilisation de l'énergie géothermie ;
- Favoriser le développement de la filière bois-énergie ;
- Permettre le développement de l'énergie solaire ;
- Favoriser la valorisation énergétique des déchets ;

4. TERRE DE RICHESSE ENVIRONNEMENTALE

4.1. Un cadre de vie rural

→ *Promouvoir les composantes identitaires des paysages*

- Préserver les espaces constitutifs des paysages et de l'identité du territoire ;
- Valoriser les espaces de nature par leur usage ;
- Accompagner, soutenir et valoriser les activités agricoles et forestières gestionnaires des paysages ;

→ *Mettre en lumière les composantes de la Trame Verte et Bleue*

- Protéger les milieux naturels remarquables ;
- Préserver et conforter les liaisons écologiques ;
- Valoriser le bocage, élément identitaire et facteur de biodiversité ;

- Adapter la préservation du maillage bocager à l'activité agricole ;
 - Valoriser les boisements et le bocage énergétiquement et économiquement ;
- *Assurer une bonne gestion de la ressource en eau*
- Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau et garantir la qualité de la ressource en eau ;
 - Veiller à une bonne adéquation entre le développement territorial et les capacités épuratoires ;
 - Encourager la gestion alternative des eaux pluviales dans les modes d'aménagement ;

4.2. Un cadre de vie patrimonial

- *Favoriser la découverte du patrimoine remarquable et des paysages du territoire*
- Mettre en réseau l'offre touristique par la mise en valeur des liaisons et chemins de randonnées ;
 - Préserver les alentours des éléments de patrimoine remarquable ;
- *Promouvoir les composantes des ensembles bâtis*
- Identifier et préserver les éléments du patrimoine bâti et vernaculaire ;
 - Préserver l'identité des bourgs et hameaux de caractère ;
 - Autoriser l'évolution, voire la destruction, des bâtiments de caractère (non protégé) en lien avec la revitalisation des centres-bourgs ;

Après cet exposé, M. Le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à débattre du contenu du Projet d'Aménagement et de Développements Durables.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales et des objectifs chiffrés de logements à construire inscrits dans le PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération

Après discussion le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Projet d'Aménagement et de Développements Durables élaboré dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et dont la synthèse est rappelée ci-dessus.

PREND ACTE du débat qui s'est instauré concernant les orientations générales de ce PADD et dont le compte-rendu est annexé à la présente délibération.

HABILITE M. Le Maire à communiquer la présente délibération ainsi que ses annexes (le projet de PADD et le compte-rendu du débat) à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

La délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais durant un mois.

Chantier argent de poche

Le conseil municipal propose le nettoyage de l'église et de peindre des dessins sur les toilettes rue de la mairie.

Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la rémunération de M DESMAIRES Alexandre agent recenseur de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la rémunération de l'agent recenseur de la façon suivante :

1.80 € par habitant

1.26 € par logement

0.35 € par Km

70 € pour les deux demi-journées de formation

Questions diverses

***Vente logement**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en vente la maison 1 rue des Ecoles en vente au prix de 50 000 €

***Demande de prise en charge financière d'un élève scolarisé en CLIS à Ernée**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de prise en charge financière d'un élève de Levaré scolarisé en CLIS à ERNEE Saint Vincent de Paul pour l'année scolaire 2016-2017. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser la somme de 650 € (correspondant à la somme versée au titre de la convention de l'école privée pour les enfants de la commune).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affichée le 10 février 2017

Le Maire,

RENAULT Serge,